

POINT DE LANGUE

L'**offre active** est une politique linguistique proactive selon laquelle les institutions ont l'obligation de veiller à ce que le public sache que les services sont offerts dans l'une ou l'autre langue officielle.

Chaque institution gouvernementale doit donc mettre en place un certain niveau de services bilingues et ne pas se contenter simplement de répondre aux demandes reçues.

Un exemple fort intéressant est celui du service francophone de renseignements téléphoniques du bureau de Halifax de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Dans l'affaire *Institut professionnel de la fonction publique c. Canada*, [1993] 2 C.F. 90, le juge Joyal note qu'une fois qu'on eut dédié une ligne téléphonique aux personnes qui formulent leurs demandes en français, ces dernières sont passées de 100 à 1 500 au cours de la première année d'utilisation du service. Le juge souligne :

Il est raisonnable d'en conclure que la minorité linguistique a recours au service qui lui est offert dans sa langue et dont l'existence est portée à sa connaissance. (à la page 110)

Veillez noter que l'expression **offre active** se rend en anglais par *active offer*.